



Titre :	Politique d'inscription	
Adoption de la présente version : septembre 2016		Pages : 13
Révision :		

SOMMAIRE

L'inscription permet d'alimenter un registre national de tous les membres (sections provinciales et territoriales) et adhérents (nageurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, clubs et autres organismes affiliés). Le bureau national utilise ce registre de diverses façons pour offrir des services aux adhérents et aux membres de Synchro Canada et pour se conformer aux règlements gouvernementaux sur le financement. Les membres paient une « cotisation », alors que les adhérents paient des « droits d'inscription ».

GESTION DE LA BASE DE DONNÉES

Toutes les personnes inscrites dans un club, une association provinciale ou territoriale de Synchro Canada ou une ligue affiliée doivent s'inscrire auprès de Synchro Canada. Les organismes comme les municipalités doivent détenir un permis pour offrir les programmes de Synchro Canada. Les sections provinciales et territoriales, si elles souhaitent conserver leur statut de membre de Synchro Canada, doivent verser les cotisations et droits d'inscription au secrétaire de l'ACNSA avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 31 août de chaque année pour les droits recueillis dans les trois mois précédant immédiatement ces dates, **à l'aide d'E-Sport, le logiciel d'inscription en ligne de Synchro Canada**. Une amende pourrait être imposée en cas de retard de versement des cotisations et des droits d'inscription.

Chaque adhérent de Synchro Canada se voit assigner un numéro ACNSA permanent, généré par la base de données nationale de Synchro Canada.

Synchro Canada gère la base de données nationale conformément à la législation sur la protection de la vie privée.

Les adhérents et clubs doivent fournir les renseignements suivants, selon le cas :

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

- Nom, prénom
- Adresse, ville, province, code postal
- Numéro de téléphone
- Date de naissance (**obligatoire et très importante, notamment pour tous les nageurs, entraîneurs et officiels**)
- Sexe
- Adresse courriel
- Catégorie de l'adhérent (*p. ex. nageur de compétition ou récréatif, entraîneur, officiel, adhérent associé, bénévole ou club*)
- Numéro ACNSA (s'il s'agit d'un renouvellement)
- Numéro PNCE (entraîneur)
- Nom du club

CATÉGORIES DE MEMBRES ET DÉFINITIONS

Un **membre provincial ou territorial** est une section qui représente une province ou un territoire du Canada et qui paie une cotisation à Synchro Canada. Les membres doivent s'inscrire auprès de Synchro Canada en vertu de la présente politique d'inscription, mais ne sont pas considérés comme des « adhérents ».

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS ET DÉFINITIONS

Athlètes

- A. Programme récréatif à court terme** – Nageurs récréatifs qui participent à un camp d'été, à un programme saisonnier ou à un autre type de programme non compétitif pendant six semaines ou moins sur une année d'adhésion. Il faut souligner que le droit d'adhésion à Synchro Canada associé à cette catégorie couvre une période de six semaines et doit être versé pour chacune de ces périodes.
- B. Programme récréatif** (tous les athlètes qui appartiennent aux catégories suivantes sont considérés comme des adhérents à un programme récréatif – ces athlètes ne participent à aucune compétition)
- Enfant actif/S'amuser grâce au sport/Apprendre à s'entraîner : athlète inscrit à un programme récréatif de nage synchronisée pour les moins de 19 ans
 - Actif pour la vie/Synchro pour la vie : athlète inscrit à un programme récréatif de nage synchronisée pour adultes
- C. Programme de compétition limité, programme de compétition avec handicap et programme de compétition maîtres**
- Programme de compétition avec handicap à tous les niveaux; programme de compétition maîtres à tous les niveaux; Apprendre à s'entraîner ou S'entraîner à s'entraîner : athlète inscrit à un programme limité d'initiation à la compétition, selon la définition et les règles de sa province
- D. Programme de compétition** (tous les athlètes des catégories qui suivent sont considérés comme des adhérents à un programme de compétition dès lors qu'ils participent à une compétition quelconque)
- 10 ANS ET MOINS (y compris les groupes d'âge inférieurs)
 - 11-12 ANS
 - 13-15 ANS profil provincial
 - 13-15 ANS FINA
 - 16-18 ANS
 - JUNIOR FINA
 - SENIOR FINA

Entraîneurs

- A. Récréatif**
Entraîneur qui encadre un programme récréatif au sein de son club local.
- B. De compétition**
Entraîneur qui encadre un programme au sein de son club local et/ou qui entraîne aux abords du bassin lors de rencontres sanctionnées à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

Officiels

A. Officiel provincial

Officiel (juge, arbitre, évaluateur) à l'échelle locale, régionale ou provinciale.

B. Officiel national

Officiel (juge, arbitre, évaluateur) à l'échelle locale, régionale ou provinciale, ainsi qu'à l'échelle nationale ou internationale.

Adhérents affiliés

Personnes ou organismes affiliés à Synchro Canada ou qui souhaitent l'être, afin de leur permettre de participer pleinement aux programmes et services de Synchro Canada ou d'en profiter.

Personnes affiliées

A. Affiliées à la ligue

Athlètes ou entraîneurs universitaires qui font partie de la ligue universitaire canadienne.

B. Associés

Personnes actives au sein de leur organisme membre provincial (administrateur, directeur des clubs, ancien, etc.), des comités ou du conseil d'administration de Synchro Canada, et personnes qui assistent aux assemblées annuelles et/ou jouent un rôle lors des réunions de Synchro Canada.

C. Bénévoles

Parents ou autres personnes qui consacrent régulièrement du temps aux épreuves ou à d'autres fonctions de Synchro Canada, à l'échelle provinciale ou nationale.

Organismes affiliés

D. Club récréatif – Club de nage synchronisée affilié à son organisme provincial membre selon leurs politiques et statuts respectifs et qui n'offre que des programmes récréatifs.

E. Club de compétition – Club de nage synchronisée affilié à son organisme provincial membre selon leurs politiques et statuts respectifs, qui offre des programmes de compétition et potentiellement des programmes récréatifs.

F. Ligues (p. ex. la LUCNS)

Ligue qui organise des compétitions de nage synchronisée en dehors du système national de qualification.

G. Détenteurs de licence

Tout autre organisme (université, école, centre communautaire, installation municipale ou privée) offrant un programme récréatif de Synchro Canada.

La licence est assortie d'un droit annuel, et permet à son détenteur d'offrir le programme et d'avoir accès à la documentation applicable. Les détenteurs de licence n'ont pas besoin d'inscrire les athlètes qui participent à leurs programmes. Ils doivent signer une entente applicable à leurs programmes (éléments de l'entente : le détenteur a sa propre assurance, a accès à la documentation au tarif des membres de SC et aux cours de formation des entraîneurs à l'échelle provinciale, et doit entrer en contact avec l'OPS pour permettre à un de ses athlètes d'entrer dans un club de nage synchronisée).

Voir à l'annexe A la liste complète des catégories d'adhérents de Synchro Canada, de même que les avantages et les droits.

INSCRIPTION À SYNCHRO CANADA

L'année d'adhésion s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Toute section provinciale ou territoriale qui ne présente pas les renseignements dans le format exigé par la présente politique, c'est-à-dire en ligne avec le logiciel E-Sport, n'est pas reconnue comme membre en règle de Synchro Canada. Aucun adhérent de cette section provinciale ou territoriale ne pourra donc s'inscrire.

La date limite d'inscription pour les clubs de compétition et les nageurs qui participent aux compétitions du profil provincial ou national est le **15 décembre** de chaque année. Un retard entraîne une amende de 5 \$ par adhérent (athlète, entraîneur, officiel et adhérent général ou associé).

Synchro Canada accepte les inscriptions des clubs et des nageurs de récréation toute l'année, mais les sections provinciales et territoriales sont encouragées à les envoyer avant le **15 décembre**.

Les inscriptions des entraîneurs, officiels et adhérents généraux doivent être envoyées à Synchro Canada avant le **15 décembre de chaque année**. Les inscriptions de nouveaux adhérents sont acceptées toute l'année.

Les entraîneurs et les officiels qui encadrent ou jugent lors d'une épreuve de qualification ou d'une épreuve nationale doivent être des entraîneurs de compétition ou des officiels nationaux. Les autres entraîneurs et officiels peuvent être rattachés à un club ou à la section provinciale.

Note : Les adhérents qui agissent à plus d'un titre (p. ex. officiel provincial, entraîneur récréatif, nageur récréatif et/ou de compétition) ne doivent payer qu'un droit d'inscription, le plus élevé.

MEMBRE EN RÈGLE

Tout membre ou adhérent de l'association est considéré comme un membre en règle s'il a payé les droits d'inscription ou cotisation appropriés (selon le cas) pour l'année d'adhésion en cours avant le **15 décembre**.

Tout membre ou adhérent qui contrevient à la constitution ou aux statuts de l'organisme verra son statut étudié par le conseil d'administration.

Tout adhérent qui n'est pas en règle auprès de sa section provinciale ou territoriale ne l'est pas non plus auprès de Synchro Canada et de toutes les autres sections provinciales et territoriales.

POLITIQUE DE TRANSFERT

Voir le règlement 3.4 de l'ACNSA.

TRANSFERT/DÉPART D'UN CLUB

Si un club souhaite s'inscrire dans une province voisine en raison de sa situation géographique ou d'autres motifs, il doit remplir le « Formulaire de transfert/départ d'un club », qui doit être signé par le club et le bureau de la province dont il relève (voir l'annexe D).

REHAUSSEMENT D'UN ADHÉRENT

Nageurs

Si un nageur passe du statut de nageur récréatif au statut de nageur de compétition pendant une année d'adhésion, la section provinciale ou territoriale doit en aviser immédiatement Synchro Canada. Tous les

documents nécessaires de même que les droits d'inscription doivent être envoyés à Synchro Canada pour que le nageur puisse participer à une compétition.

Autres catégories d'adhérents

Si un adhérent rehausse son adhésion (p. ex. un entraîneur provincial qui devient entraîneur national), la section provinciale ou territoriale doit en avvertir Synchro Canada immédiatement, et verser les droits d'inscription appropriés.

Note : Les frais de retard ne s'appliquent pas aux personnes qui rehaussent leur adhésion pendant l'année.

CONCURRENT INDÉPENDANT

Un concurrent indépendant est un nageur canadien qui ne vit pas Canada (non-résident) ou un athlète qui s'inscrit directement auprès d'une section provinciale et/ou territoriale ou auprès de l'ACNSA lorsqu'il n'existe aucun club dans sa région.

a) Résident canadien

Un concurrent admissible qui n'a pas accès à un club pour des raisons géographiques* peut s'inscrire directement auprès de sa fédération provinciale de résidence, ou auprès de l'ACNSA pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Si plus de trois nageurs résident dans la même région, ils doivent former un club (ils ne peuvent se prévaloir du statut de concurrent indépendant).

Le concurrent indépendant fait partie des membres de la section de la province ou du territoire où il vit.

**On entend par « raisons géographiques » qu'aucun club n'est disponible dans un rayon de 200 kilomètres ou 2 heures de route.*

b) Non-résident (canadien)

Les nageurs canadiens admissibles qui résident à l'extérieur du Canada peuvent s'inscrire directement auprès de l'ACNSA moyennant des frais de 50 \$ (en plus de la cotisation annuelle). Ces nageurs sont autorisés à participer à certaines compétitions à la discrétion du conseil d'administration ou d'un comité désigné par le conseil. Ils s'ajoutent au quota d'inscriptions à leur première compétition, mais y sont inclus lors des compétitions subséquentes.

A. Catégories d'adhérents, droits et définitions

Catégories	Cotisation 2016 À compter du 1 ^{er} sept. 2016	Cotisation 2018 À compter du 1 ^{er} sept. 2018	Définitions
Membres provinciaux et territoriaux	50 \$	55 \$	Organisme provincial ou territorial de sport qui gère la nage synchronisée dans sa province ou son territoire au sein de Synchro Canada.
Organismes affiliés			
Club de compétition	105 \$	110 \$	Club de nage synchronisée affilié à son organisme membre provincial en vertu de leurs politiques et statuts respectifs et qui offre des programmes de compétition, et potentiellement des programmes récréatifs.
Club récréatif	55 \$	60 \$	Club de nage synchronisée affilié à son organisme membre provincial ou territorial, en vertu de leurs politiques et statuts respectifs, et qui n'offre que des programmes récréatifs.
Ligue (LUCNS)	100 \$	105 \$	Ligue offrant des compétitions de nage synchronisée en dehors du système national de qualification.
Détenteur de licence	200 \$	220 \$	Tout autre organisme (université, école, centre communautaire, installation municipale ou privée) offrant un programme récréatif de Synchro Canada.

Athlètes			
Programme de compétition	47 \$	50 \$	<p>Tous les athlètes des catégories qui suivent sont considérés comme des adhérents au programme compétitif en nage synchronisée s'ils compétitionnent à n'importe quel niveau (sauf les exceptions soulignées pour le programme de compétition limité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'entraîner à s'entraîner : 7 à 15 ans (f) et 12 à 16 ans (m) • Apprendre la compétition : 15-18 ans (f) et 16-19 ans (m) • Apprendre la compétition/S'entraîner pour gagner : athlètes inscrits dans un centre d'entraînement régional • S'entraîner pour gagner : athlètes inscrits au centre d'excellence • Actif pour la vie : athlètes universitaires inscrits dans un programme universitaire au Canada ou aux États-Unis qui participent, en plus des épreuves universitaires, à des épreuves sanctionnées à l'échelle provinciale ou nationale.
Programme de compétition avec handicap, programme de compétition maîtres et programme de compétition limité	25 \$	30 \$	<p>Concurrents ayant un handicap à tous les niveaux; maîtres à tous les niveaux; et athlètes des programmes Apprendre à s'entraîner et S'entraîner à s'entraîner inscrits à un programme limité d'initiation à la compétition, selon la définition et les règles de sa province.</p>
Programme récréatif	8 \$	9 \$	<p>Tous les athlètes des catégories qui suivent sont considérés comme des adhérents au programme récréatif – ces athlètes ne participent à aucune compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant actif/S'amuser grâce au sport/Apprendre à s'entraîner : athlètes inscrits dans un programme de nage synchronisée récréatif pour les moins de 18 ans • Actif pour la vie/Synchro pour la vie : athlètes inscrits à un programme de nage synchronisée pour adultes de 18 ans et plus
Programme récréatif à court terme	2 \$	3 \$	<p>Athlètes récréatifs qui participent à un camp d'été, à un programme saisonnier ou à un autre type de programme non compétitif pendant six semaines ou moins lors d'une année d'adhésion. Il faut souligner que les droits d'adhésion de Synchro Canada pour cette catégorie couvrent une période de six semaines.</p>

Affiliés à une ligue	5 \$	6 \$	Athlètes ou entraîneurs universitaires qui participent à la ligue universitaire au Canada.
-----------------------------	-------------	-------------	--

Entraîneurs			
De compétition	28 \$	30 \$	Entraîneur qui encadre un programme au sein de son club local et/ou qui entraîne aux abords du bassin lors de rencontres sanctionnées à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.
Récréatif	8 \$	9 \$	Entraîneur qui encadre un programme récréatif au sein de son club local.

Officiels			
Officiel national	25 \$	22 \$	Officiel (juge, arbitre, évaluateur, marqueur) à l'échelle locale, régionale ou provinciale ainsi qu'à l'échelle nationale ou internationale
Officiel provincial	8 \$	9 \$	Officiel (juge, arbitre, évaluateur, marqueur) à l'échelle locale, régionale ou provinciale

Personnes affiliées			
Associés	8 \$	9 \$	Personnes actives au sein de leur organisme provincial membre (directeurs, administrateurs, anciens, etc.), membres du conseil d'administration national, membres des comités et personnes qui participent aux assemblées annuelles et/ou jouent un rôle lors des réunions de Synchro Canada
Bénévoles	0 \$	0 \$	Parents ou autres personnes qui consacrent régulièrement du temps aux épreuves ou à d'autres fonctions de Synchro Canada, à l'échelle provinciale ou nationale

B. Avantages de l'adhésion à Synchro Canada

En plus des possibilités offertes aux adhérents de Synchro Canada par leur organisme provincial, les membres de tous les niveaux de Synchro Canada peuvent profiter des avantages suivants :

Programmes de nage synchronisée reconnus à l'échelle internationale

- Accès aux programmes d'introduction, de développement, de haute performance et de Sport pour la vie qui font la notoriété de Synchro Canada (AquaPlaisirs, NageSynchroCAN, étoiles, compétition, Maîtres, nageurs handicapés)

- Accès aux documents promotionnels uniformisés de Synchro Canada et à d'autres documents favorisant la mise en œuvre des programmes, y compris aux renseignements fournis sur le site Web et les plateformes de médias sociaux de Synchro Canada
- Accès au personnel du bureau national de Synchro Canada
- Accès aux outils et aux documents pédagogiques des programmes, aux récompenses et aux mesures incitatives (au prix réservé aux membres)
- Accès aux entraîneurs certifiés PNCE en nage synchronisée
- Utilisation de la base de données et du logiciel d'inscription aux épreuves (y compris les options de production de rapports périodiques et historiques), sans frais
- Accès à la surveillance, à l'évaluation et à la révision continues des programmes techniques
- Accès à la programmation du DLTA, y compris le tout nouveau NageSynchroCAN (projet pilote) pour le niveau d'initiation (Enfant actif)
- Accès direct aux communiqués de presse et informations par l'inscription à la liste de diffusion de votre organisme ou club
- Accès au bulletin Synchro Splash et aux autres formes de communications destinées aux membres

Compétitions

- Possibilité de participer à des compétitions de qualité, professionnellement organisées : championnats provinciaux, qualifications et championnats nationaux, de même que les Jeux du Canada et des compétitions internationales au Canada
- Utilisation de logiciels et de matériel de notation pour les épreuves nationales
- Accès à la diffusion d'épreuves majeures et à d'autres informations et services sur le Web, comme l'inscription en ligne aux épreuves
- Accès à des officiels formés et certifiés de Synchro Canada pour les épreuves de tout niveau
- Assurance responsabilité civile pour les clubs et les OPS qui accueillent une épreuve nationale de Synchro Canada

Formation et soutien spécialisés/équipe nationale

- Possibilité de participer à diverses équipes nationales subventionnées
- Accès subventionné aux centres multisports et aux instituts canadiens du sport
- Fonds et soutien financier de Synchro Canada (frais de déplacement, uniformes, etc.) si vous faites partie du programme de l'équipe nationale
- Possibilité de recevoir des fonds dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (mise en candidature par Synchro Canada)
- Possibilité de demander des bourses et subventions (p. ex. Petro-Canada, ACAFS, Un avenir en couleur HBC, etc.)
- Assurance dans le cadre du Programme d'assurance des athlètes canadiens (PAAC) ou d'autres organismes lors de déplacements avec une équipe nationale
- Possibilité de participer à des essais subventionnés pour le Centre d'excellence et le Centre d'entraînement régional, et à d'autres programmes de suivi et de dépistage et programmes de développement à l'échelle des clubs
- Possibilité d'attirer d'anciens et potentiels membres de l'équipe nationale dans les programmes de ligue universitaire

Formation/certification des entraîneurs et officiels

- Accès aux ressources documentaires de l'ACE, aux programmes de certification du PNCE, aux webinaires donnés par Synchro Canada, à la vidéothèque, à la section Membres du site Web, à synchrocoach.ca et plus
- Accès aux programmes de perfectionnement professionnel et à du financement par l'intermédiaire du programme de stages de l'ACE
- Accès au leadership pédagogique et technique des entraîneurs seniors de l'équipe nationale
- Admissibilité à l'accréditation (entraîneur présent aux abords du bassin) lors des rencontres nationales de Synchro Canada
- Possibilité de participer aux conférences et aux fonctions relatives à la haute performance de Synchro Canada
- Possibilité de représenter le Canada lors de compétitions internationales par l'intermédiaire du processus de sélection international (entraîneurs) ou par nomination aux compétitions internationales (juges)
- Assurance dans le cadre du Programme d'assurance des athlètes canadiens ou d'autres organismes lors des déplacements pour les compétitions internationales

Perfectionnement professionnel et reconnaissance

- Possibilité de siéger au conseil d'administration et aux comités de Synchro Canada et de participer à l'établissement des politiques et des règles de gouvernance
- Aide financière pour aider les membres du conseil d'administration de Synchro Canada et les représentants provinciaux qui ont le droit de vote à participer à l'assemblée annuelle ou aux réunions de planification
- Accès aux programmes de formation de l'assemblée générale et du congrès
- Assurance responsabilité pour les directeurs ou les représentants de Synchro Canada (employés, fiduciaires, bénévoles, membres des comités)
- Admissibilité aux prix et activités de reconnaissance de Synchro Canada; soutien aux candidatures pour les prix provinciaux et communautaires
- Possibilité de poser sa candidature pour représenter le Canada au sein de comités et de commissions multisports et internationaux (p. ex. Aquatiques Canada, UANA, FINA, CIO)

Financement autonome

- Possibilité de répondre à des appels d'offres et de tenir des rencontres : qualifications et championnats nationaux, compétitions internationales
- Possibilité d'utiliser les programmes et l'image de marque de Synchro Canada pour recruter des membres dans des programmes reconnus et soutenus à l'échelle nationale
- Accès à l'affiliation et aux avantages des commandites nationales (taux préférentiel, rabais sur les produits, etc.)

Insérer logo
provincial



TRANSFERT D'UN ATHLÈTE D'UN CLUB À L'AUTRE DANS LA MÊME PROVINCE
Doit être rempli par l'association provinciale/territoriale
Envoyer une copie à Synchro Canada

Identification du nageur

Nom de l'athlète : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Date de naissance : _____ N° ACNSA : _____

Détails du transfert

Demande de transfert de : _____
(Nom du club) *Téléphone*

_____ *Adresse*

Demande de transfert vers : _____
(Nom du club) *Téléphone*

_____ *Adresse*

Date de la dernière compétition : _____

Raison du transfert : _____

Signature du nageur Signature du parent (si moins de 18 ans)

Autorisation

À l'usage du club d'origine seulement

La présente certifie que _____ accepte le transfert de
(Nom du club d'origine)

_____ au _____
(Nom du nageur) *(Nom du club de destination)*

Nom

Titre

Signature

Date

Insérer logo provincial



ANNEXE C

TRANSFERT D'UN ATHLÈTE D'UN CLUB À L'AUTRE DANS UNE AUTRE PROVINCE
Doit être rempli par le registraire national de Synchro Canada

Identification du nageur

Nom de l'athlète : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Date de naissance : _____ N° ACNSA : _____

Détails du transfert

Demande de transfert de : _____
(Nom du club) *Téléphone*

Adresse

Demande de transfert vers : _____
(Nom du club) *Téléphone*

Adresse

Date de la dernière compétition : _____

Raison du transfert : _____

Signature du nageur _____ Signature du parent (si moins de 18 ans) _____

Autorisation

À l'usage du club d'origine seulement

La présente certifie que _____ accepte le transfert de
(Nom du club d'origine)

_____ au _____
(Nom du nageur) *(Nom du club de destination)*

Nom Titre

Signature Date

Signature du registraire du bureau national Date

Insérer logo
provincial



FORMULAIRE DE TRANSFERT OU DE DÉPART D'UN CLUB

Nom du club : _____ Téléphone : _____

Adresse du club : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Départ de : _____

Association provinciale

Téléphone

Adresse

Vers : _____

Association provinciale

Téléphone

Adresse

Motif de la demande : _____

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Ce formulaire doit être signé par un agent autorisé du club qui fait la demande, et présenté au bureau provincial.

À L'USAGE DU BUREAU PROVINCIAL

La présente certifie que _____ accepte le départ de
Association d'origine

_____ vers la province de _____.
Nom du club *Association de destination*

Nom

Titre

Signature

Date